

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey-Ann Gaudreault

<https://www.cadre21.org/membres/3ede382d4ea7fcdcca8c385d>

Date d'obtention : 2023-11-17 19:47:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de rencontrer l'élève qui nous rapportent les informations et d'y remplir la grille d'évaluation de l'incident sexto. Il faut faire attention à avoir une attitude de non-jugement et de dire à la personne qu'elle fait la bonne chose en faisant partie de la solution. Il faut ensuite rencontrer (s'il y a lieu) les autres témoins (individuellement) et aussi remplir la grille d'évaluation de l'incident sexto pour chaque rencontre et garder la même attitude de non jugement. Il faut mentionner à tous les acteurs qu'il ne faut pas parler de la situation.

SI ACTE IMPULSIF: Se référer au règles de l'établissement pour voir si une règle a été enfreinte. S'il semble y avoir une situation de pornographie juvénile, il faut temporairement confisquer les appareils des individus concernés. Ensuite, rencontrer l'instigateur et prendre sa version des faits en remplissant la grille d'évaluation de l'incident sexto. S'assurer de garder la confidentialité des élèves qui ont rapporté la situation. S'il semble y avoir de la pornographie juvénile, confisquer l'appareil de l'instigateur. Contacter le service de police chargé d'intervenir ainsi que les parents afin de leur expliquer la situation, les interventions et les démarches à venir. Enfin, s'assurer que le signalement au DPJ soit fait. Une fois le service de police sur les lieux, remettre les grilles d'évaluations ainsi que les téléphones confisqués. S'il ne semble pas y avoir de pornographie juvénile, ne pas prendre les appareils et se référer aux règlements de l'école.

Si doute de pornographie juvénile: les élèves doivent eux-mêmes fermer leur appareil et celui-ci doit être placé dans le sac prévu à cet effet en présence des élèves

SI ACTE MALVEILLANT: contacter le service de police chargé d'intervenir et s'entendre sur quand et comment informer les parents et autres personnes concernées de la situation, confisquer l'appareil de l'instigateur et de lui expliquer les démarches à venir. NE PAS REMPLIR DE GRILLE D'ÉVALUATION. S'assurer qu'il y ait un signalement au DPJ.

Un.e élève ne souhaitant pas remettre son téléphone sera considéré comme un acte malveillant

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Plusieurs témoins peuvent émerger. Il faut s'assurer de tous les rencontrer avant de rencontrer l'instigateur (si acte impulsif). Toujours utiliser la grille d'évaluation d'incident.
- 2- S'il y a raison de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, ne pas remplir de grille d'évaluation et confisquer les appareils pouvant contenir de la pornographie juvénile: contacter le service de police dès que possible.
- 3- Une fois que le protocole sexto a été rempli par l'intervenante et que le tout est remis à la police, le policier est responsable du reste des entrevues (refuser de rencontrer un autre témoin à la demande du policier, l'école n'est pas mandataire du service de police).
- 4- Lorsqu'un parent demande une intervention dû à une inquiétude sexto, il faut le référer vers le poste de police. Ne pas faire la trousse sexto.
- 5- Lorsqu'il y a une demande de consultation venant des médias, il ne faut pas donner d'information et se référer à notre direction organisationnelle.
- 6- Toujours faire attention à protéger l'identité des jeunes concernés.
- 7- Ne jamais regarder le contenu des appareils: expliquer aux jeunes qu'il s'agit d'une faute grave.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 2, 3 et 4 semble les plus délicates

Pour l'étape 2 et 3: remplir une grille d'évaluation avec tous les acteurs nommés tout en restant calme. Rester avec les questions de la grille d'évaluation afin de ne pas teinter les propos des élèves. Il semble délicat pour moi de confisquer les appareils de la victime et des témoins, mais ça devrait bien se faire en expliquant que c'est pour protéger l'intégrité de la personne.

Étape 4: c'est délicat de rencontrer l'instigateur tout en faisant bien attention à garder l'identité des jeunes concernés sous silence. Remplir la grille d'évaluation et possiblement confisquer l'appareil si risque de pornographie juvénile: je crains surtout la non-collaboration du jeune et de devoir contacter le service de police. L'annonce aux parents est aussi une situation délicate.

En fait, elles le sont toutes, mais en suivant étape par étape l'aide mémoire et la grille d'évaluation, ça devrait bien aller.